

**Ordonnance Souveraine n° 2.848 du 2 août 2010 portant modification de l'Ordonnance Souveraine n° 11.401 du 21 novembre 1994, fixant le montant des droits à percevoir en vertu de la loi n° 564 du 15 juin 1952 autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de formalités**

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	2 août 2010
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 6 août 2010</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	Administration fiscale ; Pouvoir exécutif et Administration ; Impôts et taxes divers

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2010/08-02-2.848@2010.08.07>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 564 du 15 juin 1952 autorisant les services administratifs à percevoir des droits à l'occasion de la délivrance de certaines pièces ou de l'accomplissement de formalités, et notamment son article 2 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.401 du 21 novembre 1994 fixant le montant des droits à percevoir en vertu de la loi n° 564 du 15 juin 1952, susvisée, modifiée à compter du 1er janvier 2002 par l'Ordonnance Souveraine n° 15.118 du 23 novembre 2001 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.376 du 9 juillet 2004 modifiant l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 11.401 du 21 novembre 1994, modifiée, susvisée ;

#### **Article 1er**

*Voir l'article 1er de l'ordonnance n° 11.401 du 21 novembre 1994.*

#### **Article 2**

*Voir l'article 2 de l'ordonnance n° 11.401 du 21 novembre 1994.*

#### **Article 3**

Les droits ci-dessus fixés seront perçus à compter du 1er septembre 2010.

#### **Article 4**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 6 août 2010

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2010/Journal-7976>